

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT DEUX DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire.
Présents :	16	Lionel FALCOZ, Jean-Jacques DULAURIER ; Malika MESSAOUDI – LOUBET ; Éric FLESCHE ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Christian RICHARD ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Stéphane JACQUOT ; Wilfried FREMONT ; Manon DURY ; Léopold TALOU ; Alexandrine SEGHEZZI ; Françoise TESTUT ; Michel COUTURIER.
Absents :	3	Joël BERNARD ; Corinne FERNANDEZ AGUILLAR ; COSTE Cindy.
Pouvoirs :	2	Joël BERNARD à Manon DURY Corinne FERNANDEZ à Philippe CHIBOUT
Secrétaire de séance :		Natacha HUC
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 18 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Subvention écoles
4. Autorisation de poursuites accordée au comptable public
5. Décision modificative n°3
6. Autorisation des dépenses investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
7. Imputation des biens de faibles valeurs 2021

8. Détermination des ratios promus promouvables
 9. Suppression de postes
 10. Délégués CNAS
 11. Adhésion de deux nouvelles communes au SIVI Chenil Fourrière
 12. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service Eau47
 13. Présentation rapport TE47 2019
 14. Présentation rapport d'activité CAGV 2019
 15. Principe soutien aux commerces
 16. Points divers
-

Monsieur Lionel FALCOZ, le Maire, ouvre la séance à 20h30.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Natacha HUC est élue à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Point n° 1 :

DECISIONS DU MAIRE n° 5

LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 9 avril 2019 et 26 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

Vu les réponses des membres de la commission urbanisme sollicités pour avis par mails sur ces DIA,

DECIDE

Délégation n°15 : *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le montant maximum de la préemption étant fixé à 5 000 €. Pas de limite de montant pour la non-préemption.*

Ne pas exercer le droit de préemption suivant :

- Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître François CALVET, notaire à Villeneuve-sur-Lot dans le 47 pour un terrain à bâtir situé 1, rue des chênes, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZI 179 d'une surface 07 a 51 ca.
 - Une déclaration de vente a été déposée par Maîtres Danielle et Sylvie PRAT, notaire à Beauville dans le 47 pour une parcelle boisée cadastré ZC 3 d'une surface de 1ha 66 a 73 ca.
-

Point n° 2 :

DELIBERATION : D-2020-50

Démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire de Laroque-Timbaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de transition énergétique pour la croissance verte souligne le rôle exemplaire que doivent avoir les administrations publiques : *« L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, les opérateurs de restauration collective doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils doivent engager la démarche à l'issue de la réalisation d'un diagnostic préalable comprenant, outre une estimation des quantités de denrées gaspillées et de leur coût, une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime que les économies liées à la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer.

L'article 3 de la même ordonnance stipule que les opérateurs de restauration collective qui ne sont pas engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à la date de publication de cette ordonnance à savoir le 22 octobre 2019, disposent d'un délai d'un an à compter de cette date pour effectuer le diagnostic préalable mentionnée à l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement, et pour engager une telle démarche avant le 22 octobre 2020.

La commune de Laroque-Timbaut est engagée dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire mais cela n'a jamais été entériné par écrit. Il convient donc, aujourd'hui, de déterminer les objectifs et les actions de la commune par écrit et de les approuver par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les résultats du diagnostic préalable :

PESEE SIMPLE TOTAL du GASPILLAGE ALIMENTAIRE d'un restaurant					
Restaurant :	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
Nombre de repas préparés	155	161		164	154
Nombre de convives effectif	155	161		164	154
Aliments non servis et jetés en cuisine kg					
Pain	0	0		0	0
Nourritures non consommées (hors pain)	0	0		0	0
Total gaspillage cuisine kg	0	0		0	0
gaspillage cuisine gr/repas/pers	0	0		0	0
Aliments servis dans les assiettes non consommés par les élèves kg					
Pain	0,280 Kg	0,400 Kg		0,500 Kg	0,250 Kg
Nourritures non consommées (hors pain)	6,800 Kg	5,500 Kg		2,500 Kg	5,100 Kg
Total gaspillage assiette kg	7,080 Kg	5,900 Kg		3,000 Kg	5,350 Kg
gaspillage assiette gr/repas/pers	45,67 gr	36,64 gr		18,29 gr	34,70 gr
Total gaspillage alimentaire					
Poids total du GA (kg)	7,080 Kg	5,900 Kg		3 Kg	5,350 Kg
Gaspillage total en gr/pers/repas	45,67 gr	36,64 gr		18,29 gr	34,70 gr

PESEE SIMPLE en CUISINE du GASPILLAGE ALIMENTAIRE					
Restaurant :	lundi	mardi	mercredi	Jeudi	Vendredi
Nombre de repas préparés	155	161		164	154
Nombre de convives effectif	155	161		164	154
Aliments non servis et jetés en cuisine kg					
Pain jeté non servi	0	0		0	0
Nourritures non servies hors pain	0	0		0	0
Total gaspillage cuisine kg	0	0		0	0
Gaspillage cuisine en gr/pers/repas	0	0		0	0

PESEE SIMPLE retour assiette du GASPILLAGE ALIMENTAIRE					
Nom école	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Nombre de convives effectif	155	161		164	154
Aliments servis dans les assiettes non consommés par les élèves kg					
Pain	0,280 Kg	0,400 Kg		0,500 Kg	0,250 Kg
Nourritures non consommées (hors pain)	6,800 Kg	5,500 Kg		2,500 Kg	5,100 Kg
Poids du gaspillage alimentaire consommation (kg)	7,080 Kg	5,900 Kg		3 Kg	5,350 Kg
Gaspillage consommation en gr/pers/repas	45,67 gr	36,64 gr		18,29 gr	34,74 gr

	Diagnostic	Challenge	Pesée semaine n°...	Pesée semaine n°...	Pesée semaine n°...
Nombre de convive par jour			158		
Portions cuisinées gr/pers (option)			379,37 gr		
Gaspillage Cuisine (kg)			0		
Gaspillage Consommation (kg) (dont pain)			21,330 kg		
Gaspillage Pain (kg) (retour assiette)			14,30 kg		
Total Gaspillage (cuisine + consommation) (kg)			21,330 kg		
Gaspillage Cuisine en gr/pers/repas			0		
Gaspillage Consommation en gr/pers/repas			135,39 gr		
Gaspillage pain en gr/pers/repas			9,05 gr		
Total Gaspillage en gr/pers/repas			33,82 gr		

Monsieur le Maire présente ensuite le plan d'action de la commune de Laroque-Timbaut contre le gaspillage alimentaire. Il précise que ce plan est déjà en place depuis 2016 et que certaines actions sont déjà appliquées.

Niveau	Objectif	Actions
Elaboration des menus	Adapter la composition des menus : proposer des menus équilibrés et attractifs	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les convives dans l'élaboration des menus • Identifier les menus bloquants et les retravailler • Examiner les menus sous l'angle du gaspillage alimentaire
Cuisine	Améliorer la qualité des produits : frais, locaux, saison, bio...	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l'approvisionnement et le choix des produits
	Estimer au mieux le nombre de convives	<ul style="list-style-type: none"> • Système de pointage sur les présents aux restaurants scolaire le matin même par les enseignants.
	Ajuster les commandes et les quantités préparées	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un tableau de grammage en fonction des retours • Définir les portions
	Optimiser la gestion des stocks	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les stocks • Intégrer dans les pratiques la règle du 1^{er} entré/ premier sorti (« first in / first out »)
Service	Réduire les excédents et éviter de jeter	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer les menus en envisageant les réutilisations possibles dans la semaine • En fin de servie, utiliser des plats plus petits
	Adapter les portions aux différentes faims : possibilité de réduire les portions de viande, fruits...	<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel à la lutte contre le gaspillage, à l'importance de son rôle dans l'adaptation des portions
Consommation	Présentation : proposer des plats qui aiguisent l'appétit	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur la présentation des plats, des contenants (colorés, ramequins...)
	Environnement de la consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Décorer (Noël, Octobre Rose...)
	Mieux connaître : identifier les blocages des convives	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système simple d'analyse de la consommation quotidienne des plats
	Construire un programme d'interventions auprès des convives : <ul style="list-style-type: none"> • Redonner de la valeur aux aliments • Apporter une dimension de plaisir à fréquenter le restaurant scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des interventions et débats • Dans les écoles, proposer aux enseignants d'utiliser les chiffres du gaspillage alimentaire comme support de cours • Mettre en place des temps d'échange entre les convives et le personnel de cuisine et de service

	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le travail des personnels de cuisine et de service • Sensibiliser au gaspillage alimentaire • Créer des dynamiques dans la structure 	<p>pour mieux se connaître, prendre conscience du travail réalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des projets avec les convives volontaires
	Accompagner les convives pour les inciter à goûter les mets et à réduire le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les écoles, intégrer la réduction du gaspillage alimentaire dans les fiches de poste des ATSEM et personnel de service afin qu'ils puissent accompagner les élèves, les inciter à goûter
	Prévoir un temps suffisant pour le déjeuner	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser l'organisation : minimum 35 minutes de déjeuner, étudier la possibilité de réaliser 2 services...
	Travailler spécifiquement sur le pain jeté	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un gâchimètre de pain afin de montrer le gaspillage aux convives et, ainsi, les sensibiliser • Couper le pain au fur et à mesure des besoins, proposer des tranches plus petites...
Global	Changer les regards sur l'alimentation auprès des élus, des responsables, de l'équipe de cuisine et de service	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès des différentes cibles pour faire passer des messages sur la réduction du gaspillage, redonner du sens à l'alimentation et au plaisir de manger
	Pérenniser la réduction du gaspillage alimentaire par une évaluation et une mobilisation régulière des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser régulièrement des pesées • Remobiliser régulièrement les acteurs (1 fois par an).

Monsieur le Maire met ce plan d'action au débat et propose au conseil municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'UNANIMITE des membres présents

d'adopter la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de continuer à mettre en œuvre le plan d'actions ci-dessus présenté au restaurant scolaire de Laroque-Timbaut.

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2020-51

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle et l'école élémentaire de Laroque-Timbaut

Monsieur le Maire laisse la parole à Malika MESSAOUDI-LOUBET, adjointe à la jeunesse qui expose aux membres du Conseil Municipal que vu la crise sanitaire, les écoles n'ont pas pu utiliser le budget projet qui leur est attribué tous les ans soit 800.00€ par classe et 400.00€ pour la classe d'occitan.

Cependant vu les dépenses exceptionnelles suite à la COVID, (augmentation du personnels, achat de produits entretiens...), il n'est pas possible de faire un report de la totalité.

Madame Malika MESSAOUDI-LOUBET redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200€ à l'école maternelle et de 2 000€ à l'école élémentaire pour l'achat de matériels pédagogiques qui sera versée directement sur les comptes de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1200.00 € pour l'école maternelle et 2 000€ pour l'école élémentaire.

DIT

que les crédits sont portés au budget 2020 sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2020-52

Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré

DECIDE

de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2020-53

Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2020,

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives concernant les crédits portés au budget 2020 dont l'imputation doit être corrigée.

En effet :

- Etaient prévus au BP 2020, 50000 euros de travaux en régie mais il s'avère que l'équipe des agents techniques en a réalisé plus que prévu. Il convient donc de rajouter 20000 euros.
- Pour équilibrer cette écriture en dépense de fonctionnement, d'une part, il est proposé de rajouter 813.01 euros au compte 66111 « intérêts réglés à échéances » car l'an dernier une échéance était restée bloquée en compte d'attente à la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot et n'avait pas été réglée et d'autre part de rajouter des crédits sur les comptes 61521 « Terrains » et 615231 « Voirie », 61551 « matériel roulant », 6161 « Multirisques », 6231 « Annonces et insertion », 6262 « Frais de télécommunications » et 63512 « Taxe foncière », sur lesquels les prévisions étaient un peu justes. L'équilibre se ferait avec le compte 6226 « honoraires ».
- En dépenses d'investissement, il convient de rajouter les 20000 euros de régie en plus, de réajuster les opérations au plus juste de la réalité (moins de dépenses que prévues) et de récupérer les crédits sur les comptes pour lesquels les dépenses sont supérieures à ce qui était prévu.
- En recette d'investissement, de même, il s'agit de réajustements pour que d'une part, le CA soit au plus près de la réalité et d'autre part, pour équilibrer la section. Notamment de rajouter la subvention des amendes de police sur l'opération centre-bourg que la commune va finalement percevoir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP + DM n° 1 + DM n° 2	DM n° 3	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP + DM n° 1 + DM n° 2	DM n° 3	Total BP+DM
<i>Ecritures réelles</i>						<i>Ecritures réelles</i>					
011	61521	Terrains	8 500,00	2 500,00	11 000,00						
011	615231	Voies	5 000,00	13 000,00	18 000,00						
011	61551	Matériel roulant	3 500,00	800,00	4 300,00						
011	6161	Mullisques	17 000,00	800,00	17 800,00						
011	6231	Annonces et insertion	0,00	303,00	303,00						
011	6226	Honoraires	13 057,84	4 364,99	17 422,83						
011	6262	Frais de télécommunication	5 500,00	700,00	6 200,00						
011	63512	Taxe foncière	12 000,00	1 119,00	13 119,00						
66	66111	Intérêts réglés à échéance	22 600,88	813,01	23 413,89						
<i>Ecritures d'ordre</i>						<i>Ecritures d'ordre</i>					
042	6811	Dotation aux amortissements	10 085,00 €	- 4 400,00 €	5 685,00 €	042	722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	50 000,00 €	- 20 000,00	70 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €			TOTAL			20 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT						SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Désignation	BP + DM n° 1 + DM n° 2	DM n° 3	Total BP+DM	Chapitre	Article	Désignation	BP + DM n° 1 + DM n° 2	DM n° 3	Total BP+DM
<i>Ecritures réelles</i>						<i>Ecritures réelles</i>					
204	2041512	Bâtiments et installations	21 573,90 €	6 200,00 €	27 773,90 €	13	1336	Participation pour voirie et réseaux	0,00 €	2 742,00 €	2 742,00 €
21	2188	Autres immobilisations	400,00 €	1 088,99 €	1 488,99 €	10	10222	FCTVA	72 163,00 €	9 904,00 €	82 067,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	5 476,00 €	4 000,00 €	9 476,00 €	10	10226	Taxe d'aménagement	8 000,00 €	-2 000,00 €	6 000,00 €
21	21568	Autre matériel et outil d'incendie et défense civile	500,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €						
21	2184	Mobilier	4 265,00 €	4 000,00 €	8 265,00 €						
21	2152	Installation de voirie	2 300,00 €	600,00 €	2 900,00 €						
21	2183	Matériel de bureau et informatique	500,00 €	600,00 €	1 100,00 €						
<i>Ecritures d'ordre</i>						<i>Ecritures d'ordre</i>					
040	2135	Installation générale, agencements, aménagement des constructions (travaux en régie)	50 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €	040	2804181	Bien mobiliers, matériel et études	8 800,00 €	-4 400,00 €	4 400,00 €
<i>Opérations</i>						<i>Opérations</i>					
21	2312	Agencement et aménagement de terrains (Op. 23 - Périgord)	141 000,00 €	-10 330,00 €	130 670,00 €	13	1342	Amendes de police (Op. 21 - Centre Bourg)	0,00 €	8 194,00 €	8 194,00 €
21	2184	Mobilier (Op. 19 - salle des fêtes)	0,00 €	412,01 €	412,01 €						
21	2313	Constructions (Op. 19 - salle des fêtes)	19 254,00 €	- 9 245,00 €	10 009,00 €						
21	21318	Autres bâtiments publics (Op. 31 - Judo)	19 559,00 €	654,00 €	20 213,00 €						
23	2312	Agencement et aménagement de terrains (Op. 32 - Rue du Lé)	6 000,00 €	- 4 640,00 €	1 360,00 €						
TOTAL			14 440,00 €			TOTAL			14 440,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPALOù l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,**DELIBÈRE**

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Débats :

Quelques membres du conseil Municipal n'ont pas reçu ou pu ouvrir la convocation envoyée par Stella. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un incident et propose que lors du prochain conseil Municipal l'envoi de la convocation soit effectué par Stella avec projets de délibérations ainsi que le pouvoir ; les pièces complémentaires seront transmises par Wi transfert.

Madame Françoise TESTUT et Monsieur Léopold TALOU remercient Monsieur Jean-Jacques DULAURIER pour l'envoi du tableau mais un peu tard.

Madame Françoise TESTUT demande une petite synthèse de 3 – 4 lignes pour savoir quoi cela correspond.

Monsieur Léopold TALOU demande à quoi correspondent les travaux en régie

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : les travaux en régie correspondent à des travaux de peinture, achats de matériels et main d'ouvres, exemple travaux effectués aux 2 appartements rez-de-chaussée par les agents du service technique.

Madame Françoise TESTUT demande à quoi correspond le dépassement de 4 300 euros dans l'article 622.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : doit regarder dans le compte administratif.

Madame Françoise TESTUT demande à quoi correspond le dépassement dans voirie de 13 000 euros

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : cela correspond au parking judo. Il informe le Conseil Municipal qu'il est prévu 2 réunions une pour le compte administratif l'autre pour le budget fin mars début avril.

Point n° 6 :**DELIBERATION : D-2020-54****Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, rappelle au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédit reportés)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives n° 1, 2 et 3, votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	a	b	c	d = a + c	25%
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204	-18 605,08 €	49 925,68 €	9 035,30 €	-9 569,78 €	-2 392,45 €
Chapitre 21	131 721,54 €	22 912,38 €	18 550,99 €	150 272,53 €	37 568,13 €
Chapitre 22	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération "Aménagement du Centre-Bourg" (tous chapitres confondus)	2 400,00 €	0,00 €	-430,00 €	1 970,00 €	492,50 €
Opération "Aménagement du Périgord" (tous chapitres confondus)	141 000,00 €	0,00 €	-10 330,00 €	130 670,00 €	32 667,50 €
Opération "Rue du Lô" (tous chapitres confondus)	15 420,00 €	0,00 €	-4 640,00 €	10 780,00 €	2 695,00 €
Opération "Club-house vestiaire Foot" (tous chapitres confondus)	3 000,00 €	0,00 €	2 604,00 €	5 604,00 €	1 401,00 €
Opération "Rénovation et agrandissement local technique" (tous chapitres confondus)	0,00 €	0,00 €	20 213,00 €	20 213,00 €	5 053,25 €
Opération "agrandissement et rénovation salle des fêtes" (tous chapitres confondus)	21 051,30 €	0,00 €	-10 630,29 €	10 421,01 €	2 605,25 €

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil Municipal de valider les crédits précédemment décrits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE

de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2020-55

Imputation des biens corporels de faible valeur en section d'investissement pour le budget 2021

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1615-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 Février 2002,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint délégué aux finances qui expose qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération. Dès lors, il vous est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure à la délibération le tableau « Nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs mobilières » qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'adopter la proposition du rapporteur.

A N N E X E
NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

I. - Administration et services généraux

1. Mobilier.

2. Ameublement

Rideaux.

Stores.

Tapis.

Tentures.

3. Bureautique, informatique, monétique

Matériel de bureau :

Balance

Calculatrice.

Chariot de portage.

Dérouleur de papier.

Destructeur de documents.

Détecteur de fausse monnaie.

Dictaphone.

Machine à écrire.

Magnétophone.

Massicot.

Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse).

Microphone.

Organiseur électronique.

Porte-copies.

Tableau.

Titreuse.

Matériel informatique (sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison...) :

Unité centrale.

Logiciels et progiciels.

Périphériques.

Matériel de monétique :

Caisse enregistreuse.

Terminal de paiement électronique.

4. Reprographie, imprimerie.

5. Communication.

Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos...).

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique :

Barnum.

Drapeaux.

Ecusson.

Grille d'exposition.

Mât.

Meuble-présentoir.

Panneau d'affichage.

Praticable.

Stand mobile.

Vitrine d'affichage.

Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches...).

6. Chauffage, sanitaire.

Climatiseur.
 Convecteur.
 Déshumidificateur.
 Générateur d'air.
 Installations sanitaires.
 Ventilateur.

7. Entretien, nettoyage.

Aspirateur (eau/poussière).
 Autolaveuse.
 Chariot de lavage.
 Cireuse.
 Monobrosse.
 Nettoyeur à pression.
 Ponceuse.
 Shampouineuse.

II. - Enseignement et formation

1. Infirmerie (se reporter à la rubrique V-1).

2. Internat (se reporter à la rubrique VI-1).

3. Matériel audiovisuel (se reporter à la rubrique I-5).

4. Matériel informatique (se reporter à la rubrique I-3).

5. Matériel d'enseignement et scientifique.

Sciences naturelles :

Aquarium et programmeur.
 Banc de reproduction.
 Cage d'élevage.
 Ecorché.
 Jumelles.
 Loupe binoculaire.
 Microscope.
 Moniteurs.
 Source de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques.
 Squelette humain.
 Vivarium.

Physique, optique, électrotechnique :

Analyseur de spectre.
 Appareil de mesure de vitesse de la lumière.
 Banc d'optique.
 Compteur électrique type EDF.
 Jumelles.
 Lampe spectrale.
 Laser.
 Lunettes.
 Rhéostat.
 Stroboscope.

Chimie :

Agitateur magnétique, agitateur vortex.
 Appareil à point de fusion.
 Autoclave.
 Bain à sec.
 Bain-marie.
 Balance électronique.
 Banc kofler.
 Centrifugeuse.
 Colorimètre chroma
 Conductimètre.

Déminéralisateur d'eau avec conductimètre.
 Distillateur.
 Etuve universelle.
 Evaporateur rotatif.
 Générateur d'eau monodistillée.
 Incubateur.
 PH mètre.
 Et dans le cadre d'un premier équipement : verrerie et petit matériel.

6. Matériel d'enseignement technique.

Tout matériel à caractère technique, d'atelier, culinaire ou médical : voir aux rubriques correspondantes.

7. Maternelle (se reporter à la rubrique V-2).

III. - Culture

1. Musique et peinture.

Chevalet.
 Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure...).
 Pupitre.
 Siège pour instrumentiste.

2. Musée.

Collections :
 Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.
 Mobilier (se reporter aux rubriques I-1 et I-5).

3. Spectacles.

Matériel audiovisuel (se reporter à la rubrique I-5).
 Mobilier (se reporter à la rubrique I-1 et I-5).

4. Bibliothèques, médiathèques, archives.

Bac à livres, à cassettes, à CD.
 Bibliothèque.
 Chariot à livres.
 Fonds anciens.
 Rayonnages.
 Et dans le cadre d'un premier équipement : livres, cassettes, CD.

IV. - Secours, incendie, police

1. Matériel d'intervention.

Transport (se reporter à la rubrique XI).
 Radio (se reporter à la rubrique I-5).
 Matériel médical mobile (sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection...) :
 Aspirateur de mucosités.
 Brancard.
 Civières.
 Détendeur sur véhicule de secours.
 Insufflateur.
 Matelas coquille.
 Matériel d'oxygénothérapie.
 Moniteur cardiaque.
 Stéthoscope.
 Tensiomètre.

2. Matériel technique.

Plongée, spéléologie, montagne :
 Altimètre.
 Appareil respiratoire.
 Appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA).

Baudrier.
Bouée de remontée.
Bouteilles oxygène.
Câble.
Caméra sous-marine.
Casque.
Ceinture de lestage.
Chaussures de montagne.
Combinaison.
Cordes.
GPS.
Harnais d'hélicoptère.
Hydropeed.
Instruments d'éclairage en plongée.
Instruments de mesure de plongée (montre, profondimètre, boussole...).
Matériel radio sous-marin.
Parachute.
Parapente.
Piolet.
Scaphandre.
Skis.
Traîneau.
Treuil.
Formation :
Mannequins.
Simulateurs (parcours tunnelier...).
Incendie, secours :
Appareil respiratoire isolant (ARI) avec ses bouteilles spécifiques.
Barrage flottant.
Cage.
Citerne.
Cric.
Débitmètre.
Détecteur gazeux (dont sonde à fourrage).
Dévidoir mobile.
Elingues.
Extincteur.
Fusil hypodermique.
Lance et tuyaux.
Matériel de retenue, collecteur.
Matériel de désincarcération.
Pieux.
Pompe.
Poules.
Poste oxycoupeur.
Pulvérisateur.
Skimmer.
Tenue d'intervention d'incendie et de secours.
Tirefort.
Tube réactif.
Vannes.
Ventilateur.
Verrins.
Police :
Armement.
Matériel d'immobilisation de véhicules.

V. - Social et médico-social**1. Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux.**

Accessoires de lit : potences, barrières...

Chaise d'escalier, chaise percée.

Chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence.

Défibrillateur.

Divan d'examen.

Electrocardiographe.

Fauteuil roulant.

Générateur d'aérosols.

Mégatoscope.

Pèse-personnes.

Pousse-seringues.

Repose-pieds.

Respirateur.

Soulève-malades.

Spiromètre.

Stéthoscope.

Tensiomètre.

Thermomètre électronique.

2. Equipement de puériculture.

Berceau.

Bloc module de motricité.

Chauffe-biberons.

Couffin.

Landau.

Lave-biberons.

Parc.

Pèse-bébés.

Poussette.

Siège de voiture.

Table à langer.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux.

3. Equipement des autres activités sociales.

Hébergement (se reporter à la rubrique VI-1).

Atelier (se reporter à la rubrique VIII-1).

VI. - Hébergement, hôtellerie, restauration**1. Hébergement, hôtellerie.**

Mobilier (se reporter à la rubrique I-1).

Matelas.

Sommier.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin.

2. Restauration.

Equipement de la cuisine :

Armoire de maintien en température.

Armoire de désinfection.

Autocuiseur.

Etuve.

Fabrique de glace.

Fontaine.

Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...).

Laminoir.

Matériel mécanique et petit électroménager (batteur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur...).

Matériel de cuisson (casseroles, poêles...).

Plateaux repas.

Platerie (acier inoxydable).

Thermoscelleuse.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Vaisselle, couverts, verrerie.

Mobilier de restauration :

Chariot de dessert.

Claustra.

Cloison mobile.

Vaisselier.

3. Entretien ménager.

Chariot.

Cuve.

Essoreuse.

Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser.

Penderie mobile.

Sèche-linge.

VII. - Voirie et réseaux divers

1. Installations de voirie.

Caisson de jalonnement.

Horloge électrique.

Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...).

Mobilier urbain non scellé.

2. Matériel de voirie.

Barrière.

Chariot de propreté.

Coupe-ardoise.

Disqueuse de sciage de chaussée.

Faucheuse.

Godet d'engin de terrassement.

Machine de marquage au sol.

Mât.

Matériel de salage.

Outils motorisés (compresseur, marteau piqueur...).

Skydome.

3. Eclairage public, électricité.

Armoire de contrôle.

Ballast.

Candélabre.

Commande d'éclairage à distance.

Compteur.

Groupe électrogène.

Matériel électrique mobile (poste de chantier...).

Transformateur.

4. Matériel lié au stationnement.

Aspirateur.

Chariot porteur.

Horodateur.

Machine à compter la monnaie.

Récepteur pour parcmètre ou horodateur.

Tête de collecte.

VIII. - Services techniques, atelier, garage

1. Atelier.

Appareil mobile de levage ou de manutention.

Casque.

Centre d'usinage.

Chariot de manutention.

Cisaille guillotint.

Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...).

Dégauchisseuse.

Diable.

Echaffaudage.

Etabli.

Etau.

Forge portative.

Machine à commande numérique.

Perceuse électrique.

Pied à coulisse.

Plieuse.

Poste de soudure.

Scie circulaire, à ruban, sauteuse.

Thermoformeuse.

Tournevis électrique.

Tours.

2. Garage.

Banc électronique de contrôle.

Bloc de graissage.

Cabine de peinture.

Collecteur d'huile usagée.

Compresseur électrique.

Cric hydraulique.

Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme.

Marbre.

Matériel de gonflage.

Matériel de lavage à haute pression.

Meule émeri à moteur.

Outils à force pneumatique.

Palan.

Presse.

IX. - Agriculture et environnement

Broyeur à déchets.

Charrue.

Conteneur d'ordures ménagères.

Herse.

Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres.

Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...).

Mobilier de jardin : pots, vases, vasques.

Motoculteur.

Motopompe.

Pulvérisateur.

Remorque.

Rouleau de jardin.

Scarificateur.

Semoir mécanique.

Serres.

Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement).

X. - Sport, loisirs, tourisme

1. Sport nautique.

Embarcations (canoë-kayak, planche à voile, dériveur...).

Ponton, caillebotis, radeau.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Accessoires (rame, pagaie, voile, safran).

Balisage (ligne d'eau, bouée).

Sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur).

2. Gymnastique.

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis.

3. Matériel de plein air ou de gymnase.

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu.

Mobilier de jeux (toboggan...).

4. Sport de glace.

Machine à lisser, but, affûteuse de patins.

Et dans le cadre d'un premier équipement : patins à glace.

5. Sport de neige.

Scooter, dameuse, balise de pistes, traîneaux, filets de protection, barquettes, troffinerbe.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf.

6. Matériel aérien.

Parapente, parachute, deltaplane.

7. Autres.

Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes.

XI. - Matériel de transport

Motorisé.

Non motorisé.

XII. - Analyses et mesures

Ampèremètre.

Anémomètre.

Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie.

Fréquencemètre.

Galvanomètre.

Manomètre électronique.

Multimètre.

Ondes centimétriques avec guide d'ondes.

Oscilloscope.

Pince ampèremétrique.

Réfractomètre d'abbe.

Sonomètre.

Spectrophotomètre.

Spectroscope.

Teslamètre.

Voltmètre.

Wattmètre.

Point n° 8 :

DELIBERATION : D-2020-56

Détermination des ratios promus promouvables

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° D-2016-68 du 11 octobre 2016 relative à la détermination des ratios « promus-promouvables »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). Ces taux sont exprimés sous la forme d'un pourcentage et restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision du conseil municipal ne les a pas modifiés.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération du Conseil Municipal n° D-2016-68 du 11 octobre 2016 prévoyait ces taux jusqu'au 31/12/2020. Il convient donc de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les ratios « promus-promouvables » pour l'ensemble des filières présentes dans les effectifs de la commune de Laroque-Timbaut afin de permettre une gestion optimale de la carrière de tous les agents.

Pour plus de souplesse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune à 100% pour toutes les filières et tous les grades.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBÈRE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade à 100% pour toutes les filières et tous les grades existants dans la collectivité.

DIT

- que ces taux restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision du conseil municipal ne les a pas modifiés.
- que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et aux budgets des années suivantes.

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2020-57

Suppression de postes vacants

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2020.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 27 octobre 2020.

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 26h semaine : emploi supprimé pour augmentation du temps de travail.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 24h semaine : emploi supprimé suite au départ en retraite de l'agent
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 33h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent de service école – entretien et non utilisé
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent de service école – entretien et non utilisé
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 33h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent de service école – entretien et non utilisé
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 33h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent de service école – entretien et non utilisé
- La suppression d'un poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29h semaine : emploi supprimé pour augmentation du temps de travail et changement de filière
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20h semaine : emploi supprimé pour augmentation du temps de travail.

Le tableau des emplois ainsi modifié serait le suivant :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
SERVICE ADMINISTRATIF				
Attaché Territorial	Vacant (ancien poste Elodie PRADAT pas encore présenté en CT)		Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif	Stagiaire	Coralie COCHET	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Charlyne NEISS	Temps Complet	35h
Rédacteur	Vacants		Temps Complet	35h
Rédacteur principal de 2ème classe			Temps Complet	35h
Rédacteur principal de 1ère classe			Temps Complet	35h
Attaché Territorial			Temps Complet	35h
SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE				
Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Contractuel	Suppression	Temps Non Complet	26h
Adjoint technique	Contractuelle	Lou BABA	Temps Non Complet	31h
Adjoint Technique	Contractuel	vacant-	Temps Non Complet	5h
SERVICE ECOLE - ENTRETIEN				
Adjoint Technique	Contractuel	Suppression	Temps Non Complet	24h
Adjoint technique	Contractuel	Suppression	Temps Non Complet 33 h	
Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	Suppression		
Adjoint technique principal 1ère classe	Contractuel	Suppression		
Agent de maîtrise	Contractuel	Suppression		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Suppression	Temps Non Complet	29h
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	33,5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	25,5h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNEILLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Suppression	Temps Non Complet	20h
Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	27,5h
SERVICES TECHNIQUES				
Adjoint technique	Vacant (ancien poste Cédric DUOLLE pas encore présenté en CT)		Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Frédéric RYCKAWAERT	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Stagiaire	Jean-Luc MARQUET	Temps Complet	35h
Adjoint technique	Titulaire	Nicolas BARBE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Point n° 10 :

DELIBERATION : D-2020-58**Désignation des délégués CNAS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 septembre 2008 par délibération n°2, réunion du 19 mai 2008.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Joël BERNARD en qualité de délégué élu du CNAS
- Coralie COCHET en qualité de déléguée agent du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé qui précède,

DECIDE

de désigner Joël BERNARD en qualité de délégué élu du CNAS, Malika MESSAOUIDI -LOUBET déléguée suppléante et Coralie COCHET en qualité de déléguée agent du CNAS pour la durée du mandat.

Point n° 11 :

DELIBERATION : D-2020-59

Adhésion de deux nouvelles communes au SIVU Chenil Fourrière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.

Il s'agit des communes de :

- Puysserampion
- Saint Front sur Lémance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces 2 nouvelles communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé qui précède,

PREND ACTE

De l'adhésion de deux nouvelles communes adhérentes au SIVU Chenil Fourrière

Débats :

SIVU sujet de débat – propositions

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au SIVU coûte à la commune 2 265 euros par an. La commune se doit de prendre en charge les animaux errants, sachant qu'ils sont envoyés à l'euthanasie. La finalité des animaux confiés est moyennement satisfaisante. Considérant le nombre d'animaux 2 chiens et 4 chats par an, Considérant le coût par animal, Considérant la convention signée avec l'ARPA à Foulayronnes, les chats sont capturés par la commune, portés chez le vétérinaire pour stérilisation. Le coût de revient s'effectue en partie par la commune et l'autre partie par l'ARPA ; Cette campagne de stérilisation est d'une durée de 3 ans. Depuis cette mise en place, la commune est peu sollicitée pour ce programme. Considérant que nous avons déjà une convention avec l'ARPA l'idée serait de leur soumettre une convention concernant les chiens à l'image de celle concernant les chats libres, ce qui permettrait après la validation de ce principe une fois tous les éléments réunis, de faire l'objet d'une délibération pour quitter le SIVU au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe.

Madame Malika MASSAOUDI-LOUBET membre de l'association précise que l'ARPA n'est pas un chenil mais un refuge faisant attention au bien-être de l'animal comme un être sensible, le SIVU fait penser à une condamnation.

Monsieur Le M. Maire doit récupérer la charte de partenariat et évaluer la participation financière.

Monsieur Léopold TALOU dit qu'il faut être vigilant aux deux critères.

Madame Françoise TESTUT et M. Jean-Jacques DULAURIER disent qu'il faut voir la charte.

Monsieur le Maire propose :

- Que l'année prochaine si le projet est validé, de consacrer le budget dédié au SIVU à l'achat de 3 cages pour chiens, chats ainsi qu'une canne ;
 - de voter un budget qui sera sous forme de subvention sur le budget d'avril.
-

Point n° 12 :

DELIBERATION : D-2020-60

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau 47 – Exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu lecture du rapport

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
 - Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.
-

Point n° 13 :

DELIBERATION : D-2020-61

Présentation des rapports départemental et communal d'exploitation éclairage public TE47 pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au syndicat Territoires d'Energies de Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 28 octobre 2020 :

- le rapport départemental d'exploitation éclairage public TE47 pour l'exercice 2019
- le rapport communal d'exploitation éclairage public TE47 pour l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ces deux rapports d'exploitation.

Monsieur le Maire informe que ces documents ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée le 18 décembre 2020, qu'ils sont tenus dans leur intégralité en Mairie, à la disposition des élus et du public et qu'ils peuvent également être téléchargés sur le site Internet du TE47 (www.te47.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE

- du rapport départemental d'exploitation éclairage public TE47 pour l'exercice 2019
 - du rapport communal d'exploitation éclairage public TE47 pour l'exercice 2019
-

Point n° 14 :

DELIBERATION : D-2020-62

Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2019 de la CAGV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le président de l'établissement aux Maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code

Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a communiqué ce rapport à la commune et ce rapport d'activités est tenu à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé qui précède,

PREND ACTE

de la transmission du rapport annuel d'activité de l'exercice 2019 de la CAGV.

Point n° 15 :

DELIBERATION : D-2020-63

Principe de soutien aux commerces

Considérant l'arrêté du 14 mars 2020, complété par celui du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19, dans son article1, a défini la fermeture de tous les établissements, excepté les activités et commerces de première nécessité,

Considérant que cette mesure a impacté directement le tissu économique local et plus particulièrement les commerces et services de proximité,

Le commerce de proximité est une activité essentielle au dynamisme, au bon fonctionnement et à la vie d'une commune.

Considérant qu'une inconnue persiste concernant la possibilité d'organiser le traditionnel repas des aînés,

C'est pourquoi il vous est proposé une opération à l'attention de nos aînés et des commerces locaux ;

Il est proposé d'engager un bon d'achats d'une valeur de 40 euros aux Roquentins de plus de 70 ans, à dépenser dans les commerces de la commune dont la liste sera proposée par l'UCAPLI (Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales).

Considérant que cette subvention exceptionnelle sera versée à l'UCAPLI afin de payer les commerces de la contrevalet de leurs achats. Ce bon sera nominatif et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé qui précède,

DELIBERE

Opération soutien aux commerces :

A l'unanimité des membres présents

DELIBERE

Après débats, il est décidé :

- Bons d'achats de 30 euros aux personnes âgées de 65 ans et plus et subvention UCAPLI
- Une enveloppe de 10 euros (par personne concernée) est prévue pour répartition par l'UCAPLI aux commerces n'ayant pas ou peu été bénéficiaires des bons.

DIT

Que les crédits seront prévus au budget 2021

A 12 voix POUR

A 3 voix CONTRE (Joël BERNARD avec le pouvoir donné à Manon DURY, Wilfried FREMONT, Manon DURY

A 1 ABSTENTION (Malika MESSAOUDI-LOUBET)

Débats :

Madame Manon DURY : Le repas des aînés est destiné pour les personnes à partir de 65 ans

Monsieur Léopold TALOU : les personnes de 65 à 70 ans exclus

Madame Natacha HUC : demande quel serait le montant de cette aide

Monsieur le Maire : si on prend 380 personnes x 30 euros = 11 400 euros

280 personnes x 30 euros = 8 400 euros

soit 3 000 euros de moins

Madame Alexandrine SEGHEZZI : quels sont les commerces concernés ?

Monsieur le Maire : Viva la vie et Imaginatif, le Régent, le Paradisio, Chez Lilou (meubles), le Pommier d'Amour, Eden Institut, le Picadou, le Roquentin, l'école de danse O. Branquet, la liste ayant été proposée par le Président de l'UCAPLI sur demande de M. le Maire.

Monsieur Léopold TALOU l'aide concerne les aînés qui sont plus intéressés par l'alimentation si pas de repas des aînés.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : le repas est un moment de convivialité, de partage.

Madame Manon DURY : le repas peut être reporté.

Monsieur le Maire : l'aide aux commerçants ne veut pas dire que nous ne ferons pas de repas dès que les conditions le permettront.

Monsieur Léopold TALOU : c'est alimentation qui prime, les aînés ne vont pas aller forcément chez le coiffeur. Il ne faut pas se planter sur les bons, comment faire la répartition.

Monsieur le Maire : difficulté sur listes des commerces fermés administrativement, c'est pourquoi j'ai demandé au président de l'UCAPLI de me la proposer.

Madame Natacha HUC : des commerces n'auront rien.

Monsieur Wilfried FREMONT dommage de sélectionner les commerces.

Monsieur le Maire : concernant la dernière opération faite Marie TOVO a constaté que 80% des bons d'achats sont allés à Carrefour

Monsieur Léopold TALOU les bons ne sont souvent pas utilisés

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : pour ne pas oublier les bons faire un rappel

Monsieur Léopold TALOU : 4 bons de 10 euros plus facile d'utilisation

Monsieur Philippe CHIBOUT entend toutes ces propositions, le critère de l'âge n'est pas le seul, plaisir de recevoir, de dépenser.

Madame Malika MESSAOUDI-LOUBET : quel genre de solidarité mettre en place, personne âgées, restauration, complexité de la chose.

Monsieur Wilfried FREMONT : report repas des aînés.

Monsieur Léopold TALOU : sur principe d'accord, diversité des attributions, faire confiance à l'endroit où ils veulent aller, aide aux anciens.

Points Divers

Subvention 2021 aux associations

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19, les associations n'ayant pas eu d'activité cette année ont reçu une subvention. Pour 2021 leur verse-t-on la subvention annuelle pour relancer le tissu associatif ? Sujet de réflexion lors du prochain budget.

Recrutement Attachée Territoriale

Monsieur Léopold TALOU demande où en est le recrutement

Monsieur le Maire : le recrutement a été confié au CDG 47, à ce jour peu de candidatures au 15 décembre celui-ci a été reporté au 31 décembre 2020.

Maison France Services (MFS)

La Maison France Services sera validée par la Préfecture en 2021.

Nouvelle perspective pour travailler à la Maison France Services 24h/35h pour la collectivité. Nous travaillons un projet d'emploi mutualisé d'un agent territorial avec l'agglomération à 11/35^{ème} et 24/35^{ème} pour la commune.

Règlement intérieur Conseil Municipal

Madame Françoise TESTUT demande pourquoi il n'y a pas le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : retirer de l'ordre du jour pour travailler sur projet.

Monsieur le Maire va envoyer une liste prévisionnelle des dates de réunions aux membres du Conseil Municipal.

Journal d'informations

Monsieur Leopold TALOU : a-t-on le droit de travailler sur le journal d'informations ?

Monsieur Le maire : le journal a pour vocation vie de la Commune, si vous souhaitez participer cela ne pose aucun problème, une date sera fixée pour la rentrée et vous en serez informé.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2020-50, D-2020-51, D-2020-52, D-2020-53, D-2020-54, D-2020-55, D-2020-56, D-2020-57, D-2020-58, D-2020-59, D-2020-60, D-2020-61, D2020-62, et D-2020-63.

Le secrétaire de séance
Natacha HUC

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir donné à Manon DURY</i>	Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir donné à Philippe CHIBOUT</i>
Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement
Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement	Cindy COSTE Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Manon DURY Signature ou cause de non émargement	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement
Alexandrine SEGHEZZI Signature ou cause de non émargement	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	

Affiché le jeudi 31 décembre 2020 – MR